

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON

5 rue Jean Racine  
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

TOULON, le 19/07/2019

**COPIE**  
E19000071 / 83

Monsieur le Président  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
M. Hubert FALCO  
La communauté d'agglomération  
107 Boulevard Henri Fabre  
CS 30536  
83041 TOULON CEDEX 9

Dossier n° : E19000071 / 83  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de la Seyne-sur-Mer

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Roger HARANG, Chef de subdivision des autoroutes non concédées à la DDE du Var (e.r), demeurant Résidence les Morières - Bât.C 598 avenue Pablo Picasso, LA VALETTE DU VAR (83160) (tel : 04 94 58 16 75 ; portable : 06 58 52 31 78) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

**Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

19/07/2019

N° E19000071 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation**

Vu enregistrée le 16/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de la Seyne-sur-Mer ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Roger HARANG est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à Monsieur Roger HARANG.

Fait à TOULON, le 19/07/2019

Le magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.